



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/Conf.10.47
20 septembre 2011

Français
Original: Anglais

DIXIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Bergen, 20-25 novembre 2011
Point 12 de l'ordre du jour

LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES (IPBES) – NOTE D'INFORMATION POUR LE PROJET DE RESOLUTION 10.8

(Préparée par le Secrétariat)

Nécessité d'une nouvelle Plateforme

1. Malgré un nombre important d'initiatives et d'organisations qui traitent des questions scientifiques et politiques liées à la biodiversité et aux services écosystémiques, l'impression demeure qu'il manque un mécanisme global et cohérent pour analyser et synthétiser, d'une façon qui soit reconnue adéquate tant par les scientifiques que par les politiques, l'information nécessaire pour les forums de décision concernés. On ressent également une lacune concernant la mise en place des capacités nécessaires pour nourrir le développement et l'amélioration de cette interface entre science et politique.
2. Une analogie a été faite avec le domaine du changement climatique mondial, où le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) remplit une fonction de cette nature, et il a été observé qu'aucun organisme équivalent ne dessert le domaine de la conservation de la biodiversité et de la gestion des écosystèmes.

Origines de la proposition de création de l'IPBES

3. A la suite de la réunion finale du comité de pilotage multi-acteurs international du processus consultatif relatif à un Mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB), en novembre 2007, le Directeur exécutif du PNUE a été invité à organiser, en collaboration avec les gouvernements et autres partenaires, une réunion intergouvernementale et multi-acteurs dans le but d'envisager la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental pour la biodiversité et les services écosystémiques.
4. Au même moment, une initiative était en cours pour proposer une suite à l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM), et les parties prenantes de cette initiative furent d'accord pour qu'elle soit fusionnée avec le processus de travail sur l'IMoSEB. La fusion de ces deux initiatives a finalement mené à la proposition de mettre en place l'IPBES.
5. Organisées sur les encouragements des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB COP Décision IX.15, mai 2008), deux réunions intergouvernementales et multi-acteurs *ad hoc* se sont tenues à Putrajaya, Malaisie, en novembre 2008, et Nairobi,

Kenya, en octobre 2009, pour identifier les lacunes et les besoins en vue de renforcer l'interface science-politique concernant la biodiversité et les services écosystémiques. Lors d'une troisième réunion, tenue en juin 2010 à Busan, République de Corée, les gouvernements ont pris la décision de mettre en place une Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (l'IPBES), et donné leurs vues générales sur l'orientation de son programme de travail et ses principes de fonctionnement, dans un texte couramment appelé « le Résultat Busan ».

Les objectifs et le cadre de fonctionnement définis par le Résultat Busan

6. Le Résultat Busan a défini l'objectif de l'IPBES comme « le renforcement de l'interface science-politique relative à la biodiversité et aux services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être humain à long terme et du développement durable ». L'accent était mis sur la nécessité de répondre en priorité aux besoins des gouvernements, y compris dans le cadre de requêtes déterminées et transmises à la Plateforme via les organes directeurs des Accords multilatéraux sur l'environnement (MEA) concernés. Il est clairement entendu que le but est de fournir des informations pertinentes pour la formulation de politiques, et non pas des conseils prescriptifs sur leur contenu, en gardant à l'esprit les mandats respectifs des différents MEA.

7. Quatre grandes fonctions de la Plateforme, interdépendantes les unes des autres, ont été définies :

- (i) identifier et classer par priorités les informations scientifiques cruciales dont ont besoin les décideurs, et catalyser les efforts conduisant à générer des connaissances ;
- (ii) mener à bien des évaluations régulières et sans retard (aux niveaux global, régional, sous-régional et thématique) ;
- (iii) faciliter la formulation et à la mise en œuvre des politiques en identifiant et en promouvant le développement d'outils et de méthodes ; et
- (iv) établir des priorités entre les besoins clés de renforcement des capacités nécessaires à l'amélioration de l'interface science-politique, et catalyser la recherche de financement pour les activités de renforcement des capacités.

La Plateforme est supposée engager un dialogue avec les institutions scientifiques, les décideurs et les bailleurs de fonds clés, et non entreprendre elle-même des recherches.

8. Divers principes de fonctionnement ont également été spécifiés. Un principe fondamental est celui de l'indépendance scientifique des évaluations et de la nécessité de leur assurer crédibilité, pertinence et légitimité grâce au recours à l'évaluation par les pairs, à l'identification des incertitudes qui restent, et à la transparence des processus de prise de décision. L'IPBES devra collaborer avec des initiatives actuellement en cours concernant la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les AME, les organisations des Nations Unies et les réseaux de chercheurs et de dépositaires des connaissances ; utiliser leurs travaux comme base des siens ; et combler les lacunes existantes, tout en évitant de faire double emploi.

9. L'objectif est de mettre en place et de faire fonctionner la Plateforme sous forme d'un organisme intergouvernemental indépendant, administré par un ou plusieurs organismes, agences, fonds ou programmes des Nations Unies. La participation à son organe plénier de prise de décision sera ouverte à tous les pays membres des Nations Unies et aux organisations d'intégration économique régionale, tandis que les organisations intergouvernementales et

autres acteurs concernés (tels qu'organismes scientifiques nationaux et internationaux, fonds fiduciaires environnementaux, organisations non gouvernementales et le secteur privé) y auront accès à titre d'observateurs.

Soutiens et préparations pour la première réunion plénière

10. Le Résultat Busan a été bien accueilli tant par la 10^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya en octobre 2010 (Décision X/11), que par le Conseil d'administration de l'UNESCO durant le même mois (Décision 185 EX/43). Il a ensuite été pris en compte lors de la 65^{ème} séance de l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2010, avec l'adoption d'une résolution (65/162) priant le PNUE de convoquer une réunion plénière « dans les meilleurs délais, afin de déterminer les modalités et les arrangements institutionnels de la plateforme ».

11. Le Conseil des gouverneurs du PNUE, dans sa Décision 26/4 prise lors de sa 26^{ème} séance en février 2011, a approuvé le Résultat Busan, réservé un accueil favorable à la résolution de l'Assemblée générale et prié le Directeur exécutif du PNUE de convoquer la réunion plénière en 2011 en coopération avec l'UNESCO, la FAO et le PNUD, ainsi que de continuer à faciliter tout processus consécutif de mise en œuvre de la Plateforme, jusqu'à ce qu'un Secrétariat soit mis en place.

12. Par la suite, le PNUE a proposé que soient organisées deux réunions plénières de l'IPBES afin de déterminer les modalités et les arrangements institutionnels de la Plateforme. La première réunion est prévue du 3 au 7 octobre à Nairobi, Kenya. Lors de cette réunion, les représentants des Etats devraient se pencher sur des projets de principes et de procédures organisant les travaux de l'IPBES, sa structure de gouvernance, les processus à suivre pour présélectionner et sélectionner la ou les institution(s) hôte(s) et le pays hôte pour la Plateforme, ainsi que sur les éléments initiaux du programme de travail.

13. La seconde réunion est prévue pour le début de l'année 2012, date à laquelle il devrait être possible d'arrêter ces modalités et arrangements institutionnels et d'examiner un projet détaillé de programme de travail pour l'IPBES.

Opportunités et priorités pour une implication de la CMS

14. L'IPBES représente pour la CMS une opportunité de se joindre à un effort collectif à l'échelle mondiale visant à dégager des moyens de traduire de façon plus efficace les connaissances scientifiques en processus de prise de décision pertinents. Faire passer des conclusions techniques dans les messages clés destinés aux décideurs, cibler les publics clés dans leur propre « langage », et réussir à toucher des secteurs extérieurs à la sphère de la conservation de la biodiversité sont actuellement des points faibles pour l'ensemble des MEA touchant à la biodiversité, et sur lesquels ils ont tous besoin de nouvelles sources de soutien. De plus, le programme d'évaluations portant sur des questions de politique (aux niveaux global, régional, sous-régional et thématique) qui est envisagé représente un mécanisme permettant de générer des informations vitales en renfort des objectifs de la CMS centrés sur les avantages (services écosystémiques) que l'homme retire des espèces migratrices et de leur utilisation durable.

15. La CMS était représentée, aux seconde et troisième réunions intergouvernementales *ad hoc* mentionnées ci-dessus, respectivement par le Président du Conseil scientifique et par le Secrétariat. Le Comité permanent a procédé à un examen rapide de la question lors de sa 37^{ème} réunion, en novembre 2010.

16. Du fait que la première plénière de l'IPBES se tient peu de temps avant la COP 10 de la CMS, et qu'elle est essentiellement consacrée à des questions administratives et institutionnelles, il a été décidé qu'une participation significative de la CMS à cette plénière ne saurait être une priorité. La Convention sera néanmoins convenablement représentée à cette réunion plénière par l'un des Vice-Présidents du Conseil scientifique.

17. De plus, une voie d'accès particulièrement importante pour la contribution de la CMS aux activités de l'IPBES passe par les mécanismes actuels de collaboration avec les MEA relatifs à la biodiversité. Un exemple clé en est la collaboration entre les organes scientifiques des Conventions, qui s'articule autour de réunions régulières des Présidents des Organes scientifiques consultatifs (CSAB). L'échange de vues sur l'IPBES a fait l'objet de discussions lors des réunions du CSAB, et il est prévu que des interventions conjointes et coordonnées se feront, à travers le CSAB, lors des réunions plénières à venir de l'IPBES (en plus, bien sûr, des interventions individuelles de chaque MEA selon le besoin).

18. Il devrait notamment être possible de se mettre d'accord sur une procédure commune de soumission de requêtes des MEA à l'IPBES, et pour recevoir des informations à partir de la Plateforme. Il sera sans doute nécessaire de mettre en place des lignes directrices pour le format le plus approprié sous lequel les MEA devraient se voir présenter des résultats, par exemple sous la forme de synthèses thématiques spécifiques à chaque MEA (en s'inspirant du modèle utilisé pour l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire).

19. Durant leur 4^{ème} réunion, en Suisse en février 2011, les CSAB ont également examiné des options pour un rôle officiel à jouer dans les dispositions de gouvernance restant à déterminer pour l'IPBES, la solution la plus pertinente semblant être celle d'une représentation au sein du Comité scientifique consultatif envisagé. Une gouvernance et des pratiques sans faille seront nécessaires pour s'assurer que la Plateforme réponde aux besoins des décideurs, rende possible leur engagement, et soit scientifiquement crédible.

20. Une meilleure opportunité de contribuer à l'élaboration du programme de travail de l'IPBES se présentera lors de sa seconde réunion plénière. Le PNUE a déjà commencé une collecte intensive des positions des MEA en ce qui concerne les exigences prioritaires ; il est donc important, dès que possible et avant la seconde plénière, que les positions se cristallisent en interne à la CMS sur la meilleure utilisation possible de la Plateforme pour répondre aux besoins essentiels de la Convention relativement à l'interface entre science et politique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des espèces migratrices. La Convention pourrait également présenter ses vues sur l'orientation la plus appropriée pour les évaluations (globale, régionale, thématique, concentrée sur des questions horizontales intéressant plusieurs MEA, etc.), sur les principales lacunes dans les connaissances présentes, et sur le renforcement des capacités. L'apport de conseils pour éviter les doubles emplois avec des activités existantes sera tout aussi important.

21. Il sera également important d'avoir un engagement au niveau des Parties contractantes. Il n'existe actuellement, dans le contexte des parties prenantes au niveau des pays, qu'une quantité limitée d'informations disponibles sur ce que doit faire l'IPBES, ce que doivent être ses résultats, et quels en seront les bénéficiaires. Des efforts de communication dans un langage simple et accessible doivent être consacrés à ces questions dès le début, sans quoi la terminologie des Nations Unies peut constituer un obstacle à la bonne compréhension et à l'engagement de ceux qui ne sont pas déjà présents dans cette arène. Pour la communauté scientifique, le financement de la participation à ces réunions est une limitation fondamentale, et il pourra se révéler nécessaire de mettre en place de nouvelles façons de régler cette question.

Informations supplémentaires

22. On trouvera des informations supplémentaires sur l'IPBES, y compris des rapports et documents de réunion, sur le site web : www.ipbes.net

Action requise :

- a. Examiner la façon dont le Conseil scientifique, et la CMS en général, peuvent contribuer à l'IPBES ; et
- b. Approuver la résolution de l'IPBES contenue dans le document PNUE/CMES/Rés. 10.8.